

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
GRAZAC - COMMUNE

-  
-

## **Procès verbal**

Le mardi 01 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe GOURMANEL.

Secrétaire de la séance : Marie-Pierre HULOT

**Présents** : Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Laure-Anne STOFFLER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Nicolas ANDREU

**Représentés** : Agnès BRUNELLO représentée par Nathalie FAURÉ, Patricia VALLIER représentée par Claude CHELINGUE, Laurent GIMENEZ représenté par Christophe GOURMANEL

**Absents et excusés** : Nathalie MONTANER, Jérôme BALARAN

### **Ordre du jour:**

- Validation du PV du CM du 04 avril 2025;
- Décision Modificative AC investissement voirie;
- Délibération acceptation du don du Groupement d'Achat Grazaçois;
- Délibération remboursement d'un élu;
- Délibération règlement Salle des Fêtes;

### **Informations et questions diverses:**

- Inauguration du 26 juillet;
- Discussion autour des deux nouveaux logements ( MAM et logement social );
- Les Jeudis Gourmands;
- Subvention les Restos du Coeur;

Validation du PV du Conseil Municipal du 4 avril 2025: voté à **l'unanimité**

### **Délibérations du conseil :**

#### **Délibération de la décision modificative n°1 - GRAZAC 2025 (N° DE 022 2025)**

Le Conseil Municipal de Grazac, réuni en séance le 02 juillet 2025, décide de procéder à une décision modificative du budget voté le 4 avril 2025.

En effet, le budget communal prévoyait initialement des crédits de 15 000€ en investissement pour les opérations de voirie, via Attribution de Compensation versée à la Communauté d'Agglomération. Toutefois, il s'avère nécessaire d'ajuster ces prévisions budgétaires pour tenir compte de l'augmentation importante du coût des travaux du chemin du Rouziès

Par conséquent, une révision des crédits est proposée : la dotation en investissement est ajustée de 15000€ à 24000€. L'équilibre budgétaire est maintenu par une diminution de 5 500€ du poste de travaux dans les cimetières et de 3 500 € du poste de travaux de voirie sur chemins ruraux.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2046 - 0	Attributions compensation investissement	0	9 000
231 - 172	Immobilisations corporelles en cours	0	-3 500
231 - 249	Immobilisations corporelles en cours	0	-5 500
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Article 1 - Affectation des crédits**

La modification des crédits sera effectuée au sein des chapitres et comptes budgétaires correspondants, selon les modalités décidées par le Maire, en concertation avec le service financier.

#### **Article 2 - Entrée en vigueur**

La présente décision modificative prendra effet immédiatement après son adoption par le Conseil Municipal.

#### **Article 3 - Dispositions diverses**

Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et de signer tous les documents nécessaires à son application.

**Voté à la majorité**

#### **Don à la commune (N° DE 020 2025)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la dissolution de l'association Groupement d'Achat Grazacois,

**Considérant** que cette association, précédemment bénéficiaire d'une subvention municipale, a décidé de restituer à la commune la somme de **140 euros** correspondant au solde non utilisé de la subvention versée,  
**Considérant** que cette restitution constitue un don à la commune à la suite de la cessation d'activité de l'association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** le don d'un montant de **140 euros** versé par l'association Groupement d'Achat Grazacois, suite à sa dissolution,
- **Dit** que cette somme sera inscrite en recette au budget communal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement de ce don et à signer tout document afférent.
- **Remercie** l'association Groupement d'Achat Grazaçois pour sa générosité.

**Adopté à la majorité.**

### **Remboursement de Monsieur le Maire (N° DE\_019\_2025)**

**Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'urgence d'effectuer certains achats nécessaires à l'aménagement du plateau multisports avant son inauguration,

**Considérant** que la commune ne dispose pas actuellement de carte bancaire pour effectuer des achats dans certains commerces,

**Considérant** que l'achat de panneaux de lames occultantes en bois devait être effectué en urgence chez Leroy Merlin, enseigne qui impose un paiement par carte bancaire,

**Considérant** que, dans ce contexte, Monsieur le Maire a personnellement avancé les fonds nécessaires pour procéder à ces achats afin de ne pas compromettre l'inauguration du plateau multisports,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les achats réalisés par Monsieur le Maire à titre exceptionnel dans le cadre de l'aménagement du plateau multisports,
- **Valide** le remboursement d'un montant de 628.10 € TTC à Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs de paiement,
- **Autorise** Marie Pierre HULOT , 1er adjointe, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité .**

### **Modification de la convention de location de la salle des fêtes et de la tarification de l'électricité (N° DE\_021\_2025)**

Le Conseil Municipal de Grazac, réuni en séance le 01 juillet 2025, après avoir pris connaissance d'une étude comparée des coûts d'électricité facturés aux utilisateurs de la salle selon la période d'utilisation décide de modifier l'article relatif à ce point dans la convention de location de la salle des fêtes ainsi que le tableau de tarification.

#### **Article 1 - Modification de l'article 5 de la convention relatif aux tarifs applicables**

La partie concernant la consommation d'électricité a été modifiée comme suit :

- **Ancien texte :**

« L'organisateur paiera la somme due pour la consommation électrique, en cas d'utilisation du chauffage, d'après le relevé du compteur effectué au moment de l'état des lieux, au tarif de 0,30 €/kWh. »

- **Nouveau texte :**

« L'organisateur paiera la somme due pour la consommation électrique au tarif de 0,30 €/kWh.. Cette facturation s'appliquera au-delà d'une consommation de 100 kWh, d'après le relevé du compteur effectué au

moment de l'état des lieux. »

## **Article 2 - Modification du tableau « Tarifs Salle des fêtes de Grazac »**

La partie relative aux frais d'électricité a été modifiée comme suit :

- **Ancien texte :**

Frais d'électricité - Chauffage

Suivant relevé de consommation électrique : 0,30 € le kWh

- **Nouveau texte :**

Frais d'électricité

Au-delà de 100 kWh, selon relevé de consommation électrique : 0,30 € le kWh

## **Article 3 - Entrée en vigueur**

La présente modification prendra effet à compter du 1er juillet 2025 et s'appliquera à toutes les réservations effectuées à compter de cette date.

## **Article 4 - Dispositions diverses**

Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

La convention de Location de la Salle des Fêtes et la fiche « Tarifs Salle des Fêtes de Grazac » modifiées seront jointes à la présente délibération.

## **Article 5 - Signature des documents administratifs**

Le Maire est habilité à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Adopté à la majorité.**

### **Informations et questions diverses:**

#### **- Inauguration du 26 juillet:**

Concernant le projet d'inauguration du plateau multisports et la visite de la MAM, une présentation du carton d'invitation pour l'événement prévu le 26 juillet a été faite. La liste de distribution des invitations destinée aux conseillers a également été présentée.

En ce qui concerne le chantier de la MAM et du logement, il a été signalé que les travaux ont bien avancé. Enfin, le programme de la manifestation a été présenté. Celle-ci se clôturera par un apéritif.

#### **- Discussion autour des deux nouveaux logements ( MAM et logement social ) :**

Plusieurs points ont été abordés au sujet des conditions de mise en location. Les assistantes maternelles devraient pouvoir intégrer les locaux de la MAM à partir de la mi-septembre. Toutefois, elles rencontrent actuellement des questionnements concernant l'obtention des agréments de la PMI, notamment en lien avec la nécessité de fournir des quittances de loyer, ce qui implique la signature préalable d'un bail. Il a été proposé un loyer modéré de 600 €/mois hors charges pour la MAM. Une clause envisageant une révision du loyer en cas de baisse prolongée de la fréquentation a été évoquée, mais après un tour de table, il a été décidé de ne pas l'inclure dans le bail.

L'adresse officielle de la MAM sera : 120 route de Rabastens.

L'adresse du logement T3 sera : 1 rue des Palombes. Ce logement, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, aura également un loyer fixé à 600 €/mois hors charges, à l'issue des discussions.

Il a été décidé de publier une annonce sur le site internet de la commune et d'installer un panneau d'affichage afin d'informer les administrés que le logement T3 sera disponible à partir du 1er novembre 2025. Les critères d'attribution seront définis par une commission spécifique, dont il faudra en faire la création.

### **- Les Jeudis Gourmands :**

La présentation du marché a été faite par Monsieur Claude Chelingue, qui a expliqué les modalités de mise en place. Pour la première date prévue, le jeudi 3 juillet, 11 producteurs seront présents. Cependant, un problème a été soulevé concernant les dates du 10 et du 17 juillet : il n'y aura ni fromager ni stand de grillades, mais des alternatives seront proposées avec des burgers, des pizzas et des plats orientaux. Une nouveauté cette année est l'arrivée de légumes cultivés par Madame Beauvy, ainsi que des fruits des vergers de Foncoussières, incluant des pêches, tomates, melons et abricots.

En ce qui concerne le pain, des baguettes seront disponibles à Rabastens, au Globe Trotteur, provenant de la boulangerie de Couffouleux, et seront récupérées par les associations en charge de l'organisation de la soirée. Un tableau de présence a été mis en place pour les conseillers, afin de les mobiliser pour l'aide à la mise en place et au rangement. La présence des conseillers et des commerçants est requise à 16h30 pour être prêts à démarrer le marché vers 18h.

### **- Subvention les Restos du Cœur:**

Une subvention en faveur des Restos du Cœur de Saint-Sulpice a été votée par le conseil municipal. Il a toutefois été précisé qu'il n'existe aucune garantie que cette aide bénéficie directement au secteur local, la gestion étant assurée au niveau départemental. Cette incertitude ne remet cependant pas en cause l'attribution de la subvention, qui reste un geste de solidarité envers l'association et ses actions.

### **- Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de mise en disponibilité pour une durée de six mois a été formulée par l'agent technique, à compter du 4 août. Un entretien a eu lieu, au cours duquel l'agent s'est exprimé sur les motivations de sa demande. À cette occasion, une proposition de réévaluation de son IFSE lui a été faite. Un courrier officiel lui sera adressé en ce sens.

Toutefois, si l'agent maintient sa demande de disponibilité, celle-ci ne pourra pas être acceptée à la date du 4 août, la commune n'étant pas en mesure d'assurer son remplacement dans un délai aussi court. La disponibilité pourrait être effective à partir de début novembre, afin de laisser à la collectivité le temps nécessaire pour organiser un recrutement de remplacement.

Fin de la séance 23h10

Christophe GOURMANEL  
Président de séance

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Sulpice is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE' and 'LE 04/08/2024'. The signature is written in black ink over the stamp.

Marie-Pierre HULOT  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Hulot', is written over a faint, illegible stamp.